

# CONVENTION

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### VILLE DE COMMERCY

située à Commercy (55), Château Stanislas  
représentée par Monsieur Jean-Philippe Vautrin en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXXXC du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

### Lycée Henri Vogt

situé 12 rue André Malraux 55200 Commercy  
représentée par le Proviseur Monsieur Yann Le-Meur en leur qualité de responsable

Ci-après dénommée « Lycée Henri Vogt »

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

## PREAMBULE

La présente convention est conclue dans le cadre du développement des actions du Conservatoire de Musique, service de la Ville, visant à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.  
Elle répond à une demande du Lycée Henri Vogt visant à favoriser les échanges, faciliter l'expression et développer la créativité des élèves.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Conservatoire de Musique de la Ville de Commercy (CRC) dispense aux élèves du Lycée Henri Vogt des interventions musicales, sous forme d'ateliers de pratique, d'auditions et de sensibilisation.

### ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE COMMERCY

Dans le cadre de la présente convention la Ville s'engage à :

3.1\_ Effectuer une intervention régulière du CRC au sein du CRC , suivant le calendrier défini dans l'annexe 1, à raison d' 1h30 par intervention. A titre exceptionnel, les interventions pourront se dérouler au Lycée Henri Vogt .

3.2\_ Le parc instrumental du CRC pourra être utilisé pour réaliser ces interventions.

3.3\_ Évaluer les interventions par la tenue d'un tableau de bord, échanger les informations collectées avec le Lycée Henri Vogt. Ces informations confidentielles ne seront communiquées à aucun tiers sans l'accord écrit des deux parties.

3.4\_ Adapter le dispositif en concertation avec Le Lycée Henri Vogt si nécessaire.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU LYCÉE HENRI VOGT**

Dans le cadre de la présente convention, Le Lycée Henri Vogt s'engage à :

4.1\_ Mettre à disposition du ou des intervenants de la Ville un lieu équipé et adapté aux élèves.

4.2\_ Adjoindre du personnel éducatif pendant la durée de chaque intervention de manière à ne jamais laisser seul un intervenant de la Ville avec un groupe d'élèves.

4.3\_ Évaluer les interventions par la tenue d'un tableau de bord. Ces informations confidentielles ne seront communiquées à aucun tiers sans l'accord écrit des deux parties.

#### **ARTICLE 5 - CALENDRIER PREVISIONNEL ET CRENEAUX HORAIRES**

L'attribution des créneaux horaires mis à disposition du Lycée Henri Vogt est revue chaque année scolaire. À cet effet, l'annexe 1 (reformulée en début de chaque année scolaire et signée par chaque partie ) mentionne les créneaux attribués (dates et horaires concernées).

#### **ARTICLE 6 - TARIF**

Dans le cadre de la présente convention, le Lycée Henri Vogt s'engage à prendre en charge le coût des interventions par le paiement d'une redevance annuelle, sur la base du tarif horaire fixé chaque année par le Conseil Municipal, qui sera communiqué chaque année par le CRC au Lycée Henri Vogt . Pour l'année 2025/2026 le tarif horaire est de à 33,15 euros (délibération n°2025/069 BIS du Conseil municipal du 7 avril 2025 ).

La facturation sera réalisée une fois par an.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention, les deux parties s'engagent à trouver un terrain d'entente avant toute démarche de résiliation.

#### **ARTICLE 7 - DENONCIATION - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée soit sur la demande de la Ville, soit par Le Lycée Henri Vogt La convention est consentie à titre précaire et donc résiliable à tout moment par la Ville qui en avertit le Lycée Henri Vogt par courrier simple, sans qu'il puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Fait en deux exemplaires originaux, à Commercy, le

**La Ville de Commercy**

Le Maire,

Jean-Philippe Vautrin

**Le lycée Henri Vogt**

Le Proviseur

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251218-2025\_164-DE

Yann Le-Meur

PROJET